



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 50766

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences pour les entreprises artisanales du bâtiment de l'instruction fiscale 4 G-2-99 du 20 juillet 1999 qui a supprimé le régime du forfait et relevé les seuils d'application du régime micro et de la franchise de TVA. Certains s'interrogent sur la portée de ce texte pour savoir s'il concerne uniquement les entreprises relevant du régime micro ou s'il s'applique à toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Cette question est importante puisqu'une telle extension aurait de graves conséquences financières et administratives. En effet, les charges fiscales et sociales de l'entreprise risqueraient d'augmenter. Et la facturation pour les entreprises du bâtiment deviendrait encore plus compliquée qu'aujourd'hui. Il souhaiterait savoir si l'aménagement du régime des micro-entreprises tel qu'opéré dans cette instruction fiscale remet en cause le régime administratif applicable à la notion d'activité mixte, associée à l'ancien régime du forfait.

Texte de la réponse

La précision exposée dans l'instruction fiscale 4 G-2-99 se justifie par le souci d'éviter une distorsion de concurrence entre les purs prestataires de services, qui ne peuvent relever de la franchise de TVA et du régime micro que si leur chiffre d'affaires n'excède pas 175 000 francs et bénéficient d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels fixé aux taux de 50 %, et les autres artisans qui exercent une activité mixte, mêlant à la fois des prestations et de la vente. La précision accrue des factures, évoquée par les auteurs des questions, concourt à assurer une information claire des clients et un suivi du chiffre d'affaires des deux activités.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50766

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5206

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7340